

2025.10.44. -5. Institutions et Vie Politique

COMMUNE DE PERON (AIN)
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 octobre 2025

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS
POUR SE RENDRE A PARIS AU CONGRES DES MAIRES

L'An deux mil vingt-cinq le sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 12

Nbre votants : 15

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

Mme Rossas Amandine, adjointe

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes, Fol Christine, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise, Rey Novoa Dolorès,

Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Visconti Régis,
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Rossas Amandine, Adjointe

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillère, a donné une procuration à M. Blanc Jérémy, Conseiller

Mmes Budun Sevda et Fournier Céline, Conseillères Municipales

MM. Girod Claude, adjoint, Felix-Fiardet Bastien et Pons Alexandre, Conseillers Municipaux

Madame le Maire indique que :

- ❖ Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- ❖ Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- ❖ La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- ❖ La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Madame le Maire propose au conseil municipal de décider de prendre des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.

Madame le Maire précise que les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite d'un budget total de 1214 €.

Le montant correspond aux frais d'inscription $95 \text{ €} \times 2 \text{ personnes} = 190 \text{ €}$, frais d'hébergement 2 nuits à $140 \text{ €} \times 2 \text{ personnes} = 560 \text{ €}$, frais de restauration 2 repas par jour sur 3 jours à $20 \text{ €} \times 2 \text{ personnes} = 240 \text{ €}$ et le solde de 224 € pour les frais de transports 112 € par train x 2 personnes.

Madame le Maire précise également qu'un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

